

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
de la Commune de Villemandeur
Séance du Jeudi 11 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 4 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 juin 2026.

Présents (26) :

1. Mme GANNAT Fanny,
2. M. DUPORT Jean-François,
3. Mme PASQUET Christine,
4. M. MARION Philippe,
5. Mme ADRIEN-CAMUS Catherine,
6. Mme GARNIER Véronique,
7. M. CENICO Antoine,
8. M. BENNAÏ Farid,
9. Mme OBRE Béatrice,
10. M. HÉBERT Yoann,
11. Mme FRANCOIS Marie-José,
12. M. LIPPERT Thierry,
13. Mme KHALFA Sadiha,
14. M. FOUCHET Joël,
15. Mme LELIEVRE Lucette,
16. M. LEFEVRE Stephen,
17. Mme LEBOEUF Stéphanie,
18. M. GALUTTI Yannick,
19. Mme LÉON Peggy,
20. M. PEZAIRE Jean-François,
21. Mme CHARLET Audrey,
22. M. PRIGENT André,
23. Mme DUCHESNE Adeline,
24. M. PRIOU Éric,
25. Mme VERSAILLES Brigitte,
26. M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration (2) :

1. Mme MOREAU Claudine à Mme GARNIER Véronique,
2. M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny

Excusé (1) : M. DUPLESSY Gilles

Date de la convocation : 04/06/2026 et date de publication : 18/06/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 18/06/2026 **et publication** du 18/06/2026.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2026
2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

Finances

3. Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 – Budget principal
4. Affectation du résultat 2025 – Budget principal
5. Bilan des actions de formation des élus 2025
6. Actualisation au 1^{er} janvier 2027 des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (T.P.E.)

Administration Générale

7. Suite retrait de délégation : maintien ou non de M. Duplessy fonctions adjoint au Maire
8. Élection d'un nouvel adjoint au Maire
9. Retrait délibération n°2026-023 du 21/04/2026 relative à l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
10. Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)
11. Élection des membres du CM à la commission SECURITE
12. Élection des membres du CM à la commission CADRE DE VIE
13. Élection des membres du CM à la commission ENFANCE
14. Élection des membres du CM à la commission SOCIALE
15. Élection des membres du CM à la commission CULTURE / ASSOCIATIVE
16. Élection des membres du CM à la commission FINANCES
17. Élection des membres du CM à la commission ponctuelle : Sport-Santé du Buisson
18. Élection des membres du CM à la commission ponctuelle : Relocalisation école des Catalpas

Ressources humaines

19. Fixation de la composition des représentants du personnel - Comité Social Territorial (C.S.T.)
20. Modification délibération 2026-026 du 21/04/2026 relative à la désignation des représentants élus - C.S.T.
21. Modification participation financière à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)
22. Modification convention-type : mise à disposition agents et matériels pour prestation techniques
23. Création d'un poste permanent Attaché : Responsable du service Enfance-Jeunesse
24. Création d'emplois non permanents suite à accroissement temporaire d'activité

Enfance

25. Répartition intercommunale des frais de scolarité : fixation du montant de la participation pour l'année 2026/2027

Urbanisme

26. Acceptation d'un don sur une partie de la parcelle cadastrée section AV n°166 – rue de Bel Air

27. Acquisition des parcelles cadastrées BX143 et BX144 – rue des Primevères

Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé comme secrétaire de séance, de suivre l'ordre du tableau du conseil municipal :

- Madame Christine PASQUET

Adopté à l'unanimité.

Présentation de Madame Sandra RACAMIER, agent du pôle Finances présent ce soir, dans le cadre de la présentation du CFU, Madame Sabrina FROMONT agent du pôle Secrétariat du Maire, et Monsieur Hugues FOURAGE, consultant sur la réorganisation des services et conseiller juridique.

La mairie a équipé sa nouvelle salle de conseil municipal, de micros, d'un écran géant et d'un système d'enregistrement des échanges.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Avril 2026

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 21 avril 2026.

Observations de Monsieur PEZAIRE

En page 6, a bien indiqué qu'il était nécessaire d'être contribuable pour être membre de la commission communale des impôts directs, et non l'inverse,

En page 7, a bien communiqué le nom de Monsieur André PRIGENT pour être membre de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Madame le MAIRE confirme les modifications à apporter sur ce procès-verbal.

- Après validation des observations à apporter, les membres Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2026.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2026-037 Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire

Décision 2026-02 : Marché établi selon la procédure adaptée avenant marché maintenance et assistance informatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L 2122-22

Vu du Code de la Commande Publique n° L2123-1 et R2123-1

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune,

Considérant le marché de maintenance et assistance informatique attribué à l'entreprise ASTEK, pour une période allant du 23 juin 2023 au 31 décembre 2026, d'un montant annuel total de 9 660 € HT pour la partie maintenance,

Vu l'avenant n°1 de transfert du marché, au 5 mars 2024, dans des conditions identiques, à l'entreprise GUILTEK,

Considérant que le nombre d'interventions pour la dernière année doit être revu à la hausse, afin de s'adapter à l'augmentation des besoins informatiques (utilisateurs, sites et équipements),
Vu qu'il n'est matériellement pas possible de relancer une consultation à ce stade, pour des raisons techniques et logistiques,

Le Maire décide : de valider la proposition d'avenant n° 2 soumis par le prestataire GUILTEK, pour augmenter le nombre d'interventions en 2026, avec pour conséquence une augmentation tarifaire sur la seule partie maintenance, passant de 9 660 € HT à 14 160 € HT.

Décision 2026-03 : Délivrance de concession de type case columbarium dans l'espace cinéraire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L 21223-3 et L 2223-13, L 2223-15 et les suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant par délégation au Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions cimetières,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2025 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement de cimetière en date du 26 septembre 2022 et modifié le 29 avril 2025,

Le Maire décide : d'accorder dans le cimetière communal à Madame VANDENBUSSCHE Martine une concession de type funéraire à familiale de type « CASE COLUMBARIUM » pour une durée de 15 années à l'emplacement n° Octogonal 6 case 10.

Décision 2026-04 : Délivrance de concession de type caverne dans l'espace cinéraire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L 21223-3 et L 2223-13, L 2223-15 et les suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant par délégation au Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions cimetières,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2025 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement de cimetière en date du 26 septembre 2022 et modifié le 29 avril 2025,

Le Maire décide : d'accorder dans le cimetière communal à Monsieur BURDA Lucien une concession de type funéraire à caractère familial « CAVURNE » pour une durée de 15 années à l'emplacement n° 29.

Décision 2026-05 : Délivrance de concession de type concession de terrain dans cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L 21223-3 et L 2223-13, L 2223-15 et les suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant par délégation au Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions cimetières,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2025 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement de cimetière en date du 26 septembre 2022 et modifié le 29 avril 2025,

Le Maire décide : d'accorder dans le cimetière communal à Monsieur CHARPENTIER Jacques une « CONCESSION DE TERRAIN » dans l'agrandissement du cimetière communal pour une durée de 50 années à l'emplacement n° AW-15.

 Décision 2026-06 : Délivrance de concession de type concession de terrain dans cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L 21223-3 et L 2223-13, L 2223-15 et les suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant par délégation au Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions cimetières,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2025 fixant les tarifs des différentes concessions,
Vu le règlement de cimetière en date du 26 septembre 2022 et modifié le 29 avril 2025,

Le Maire décide : d'accorder dans le cimetière communal à Monsieur ANDRÉ Michel une « CONCESSION DE TERRAIN » dans l'agrandissement du cimetière communal pour une durée de 50 années à l'emplacement n° AY-23.

 Décision 2026-07 : Délivrance de concession de type concession de terrain dans cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L 21223-3 et L 2223-13, L 2223-15 et les suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant par délégation au Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions cimetières,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2025 fixant les tarifs des différentes concessions,
Vu le règlement de cimetière en date du 26 septembre 2022 et modifié le 29 avril 2025,

Le Maire décide : d'accorder dans le cimetière communal à Madame CRUVELLIER Marie une « CONCESSION DE TERRAIN » dans l'agrandissement du cimetière communal pour une durée de 30 années à l'emplacement n° AD-31.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

OBJET : 2026-038 Approbation Compte Financier Unique (CFU) 2025 : Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Villemandeur et son rapport de présentation annexé à la présente,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du document,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant les éléments suivants :

					RESULTATS		RESULTAT DE L'EXERCICE 2025
		DEPENSES	RECETTES		Investissement	Fonctionnement	
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	7 372 735,96	8 131 765,20			759 029,24	
	Section d'investissement	3 693 873,70	928 717,28		-2 765 156,42		
		11 066 609,66	9 060 482,48				- 2 006 127,18
		+	+				
REPORT DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)	-	4 282 237,45			4 282 237,45	
	Report en section d'investissement (001)	-	185 346,04		185 346,04		
		=	=		=	=	RESULTAT DE CLOTURE
	TOTAL (réalisation + reports)	11 066 609,66	13 528 065,97		- 2 579 810,38	5 041 266,69	2 461 456,31
RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement	0	0		0		
	Section d'investissement	818 832,85	891 021,00		72 188,15		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1	818 832,85	891 021,00		72 188,15		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	7 372 735,96	12 414 002,65	5 041 266,69			
	Section d'investissement	4 512 706,55	2 005 084,32	-2 507 622,23			
	TOTAL CUMULE	11 885 442,51	14 419 086,97	2 533 644,46	- 2 507 622,23	2 533 644,46	

Monsieur PEZAIRE souligne que ce CFU 2025 est le bilan d'une situation financière saine de la commune, avec une capacité d'autofinancement élevée, un endettement modéré et une capacité de désendettement favorable. L'encours de la dette est inférieur à 4millions d'euros, avec une capacité de remboursement de 2.6% d'épargne brute, sont la résultante des équipes municipales successives. Monsieur PEZAIRE alerte sur les dépenses de personnel qui représentent 68 % des dépenses de fonctionnement en 2025, avec une progression de 10 % par rapport à 2024, une exécution des investissements inférieure aux prévisions, car ce sont 3.6 millions d'euros de dépenses réelles sur un budget prévisionnel de 5 millions, soit près de 30 % des crédits votés n'ont pas été consommés. Cette situation traduit des retards dans la conduite de certains projets ou une programmation trop ambitieuse par rapport aux capacités réelles de réalisation.

Madame le MAIRE confirme la vigilance à avoir sur les 68 % en frais de personnel, tout en rappelant que des orientations nationales doivent être appliquées

Madame le MAIRE se retire pendant le vote.

Monsieur DUPORT est élu président de séance ; il fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2026-039 Affectation du résultat de l'exercice 2025 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les états des restes à réaliser,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique 2025, comme suit :

Excédent de fonctionnement : 5 041 266 ,69 €
Solde d'exécution final d'investissement (négatif) : - 2 507 622,23 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, suite à l'approbation du compte financier unique, de décider de l'affectation des résultats,

Considérant que la section d'investissement nécessite la couverture du déficit,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'affecter** au budget 2026 l'excédent de fonctionnement de 5 041 266 ,69 € comme suit :
 - Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 2 507 622,23 €
 - Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 2 533 644,46 €
- **D'inscrire** ces crédits au budget supplémentaire 2026.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2026-040 Bilan des actions de formation des élus sur l'année 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2123-12) un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune, doit être annexé au compte financier unique et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2025, il avait été inscrit en dépenses, un crédit de 6 000 € pour la formation des élus.

En 2025, 6 élus ont suivi des formations suivant les modalités décrites dans le tableau ci-dessous, pour un coût total de 5 029 € :

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE
ADRIEN CAMUS CATHERINE	ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	s'exprimer naturellement et efficacement en public
DESCHAMPS VERONIQUE	ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	s'exprimer naturellement et efficacement en public
DESCHAMPS VERONIQUE	INSTITUT DE FORMATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE	les fondamentaux de l'urbanisme
DESCHAMPS VERONIQUE	INSTITUT DE FORMATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE	les voies oommunales et chemins ruraux
DESCHAMPS VERONIQUE	ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	comprendre l'intelligence artificielle
DUPORT JEAN FRANCOIS	ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	réussir son bilan de fin de mandat
DUPORT JEAN FRANCOIS	ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	relations avec la presse et les médias
GANNAT FANNY	ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	comprendre l'intelligence artificielle
GANNAT FANNY	INSTITUT DE FORMATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE	la police du maire
GANNAT FANNY	INSTITUT DE FORMATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE	comprendre l'intelligence artificielle
GANNAT FANNY	INSTITUT DE FORMATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE	subventions : saisir les opportunités pour votre collectivité
GANNAT FANNY	INSTITUT DE FORMATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE	devenir maire en 2026
GANNAT FANNY	ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	finances via le budget communal
GANNAT FANNY	ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	approfondir et maîtriser l'intelligence artificielle
GANNAT FANNY	ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	agir dans le respect de la laïcité
MASSONNEAU PHILIPPE	INSTITUT DE FORMATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE	les fondamentaux de l'urbanisme
MASSONNEAU PHILIPPE	INSTITUT DE FORMATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE	la police du maire
MASSONNEAU PHILIPPE	INSTITUT DE FORMATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE	plan communal de sauvegarde
PASQUET CHRISTINE	ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	finances via le budget communal
PRIGENT ANDRE	INSTITUT DE FORMATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE	la police du maire
PRIGENT ANDRE	INSTITUT DE FORMATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE	gestion budgétaire municipale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De prendre acte** de la communication du tableau récapitulatif, annexé au Compte Financier Unique 2025, présentant les actions de formations des élus financées par la commune de Villemandeur pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

OBJET 2026-041 Actualisation au 1^{er} janvier 2027 des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (T.P.E.)

Par délibération du 22 juin 2011, le Conseil Municipal avait instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 avec tarifs de droit commun, rappelés ci-dessous :

- dispositifs publicitaires non numériques : 15euros/M²
- pré enseignes non numériques : 15 euros/M²
- dispositifs publicitaires numériques : 45 euros/M²
- pré enseignes numériques : 45 euros/M²
- enseignes de moins de 7 M² : 0 euros/M²
- enseignes comprises entre 7 et de 12 M² : 0 euros/M²
- enseignes comprises entre 12 M² et 20 M² : 30 euros/M²
- enseignes comprises entre 20 M² et 50 M² : 30 euros/M²
- enseignes supérieures à 50 M² : 60 euros/M²

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la TLPE est devenue TPE suite à dissociation des textes en la matière, la partie fiscale relevant désormais du Code d'Imposition sur les Biens et Services (CIBS), alors que les dispositions non fiscales continuent de relever du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L 454-58 du Code d'Imposition sur les Biens et Services (CIBS) prévoit la révision des tarifs normaux et maximaux de la taxe en fonction de l'inflation, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Le taux de variation de cet indice, en France, est de **+ 0.9 %** pour l'année 2025.

L'arrêté ministériel du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la TPE précise le barème tarifaire applicable pour 2027, comme suit :

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PREENSEIGNES NON NUMERIQUES (€/m ²)	POPULATION EN MILLIERS D'HABITANTS		
	< 50	>= 50 < 200	>= 200
Superficie <= 50 m ²	19,10	25,00	38,00
Superficie > 50 m ²	38,10	50,10	76,10

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PREENSEIGNES NUMERIQUES (€/m ²)	POPULATION EN MILLIERS D'HABITANTS		
	< 50	>= 50 < 200	>= 200
Superficie <= 50 m ²	57,20	75,40	113,90
Superficie > 50 m ²	114,30	148,80	222,80

TARIF EN 2027 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m ²)	POPULATION EN MILLIERS D'HABITANTS		
	< 50	>= 50 < 200	>= 200
Superficie <= 12 m ²	19,10	25,00	38,00
Superficie > 12 m ² <= 50 m ²	38,10	50,10	76,10
Superficie > 50 m ²	76,30	100,40	150,20

Vu le Code d'Imposition sur les Biens et Services (CIBS),

Vu la délibération du 22 juin 2011 instaurant la TLPE sur Villemandeur et les tarifs applicables,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, réviser les tarifs appliqués sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **De réviser** les tarifs de la TPE, à compter du 1^{er} janvier 2027, comme suit :

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PREENSEIGNES NON NUMERIQUES (€/m²)	
Superficie <= 50 m²	19,10
Superficie > 50 m²	38,10

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PREENSEIGNES NUMERIQUES (€/m²)	
Superficie <= 50 m²	57,20
Superficie > 50 m²	114,30

TARIF EN 2027 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m²)	
Superficie <= 12 m²	19,10
Superficie > 12 m² <= 50 m²	38,10
Superficie > 50 m²	76,30

➤ **D'imputer** la recette correspondante au budget 2027 (et suivants en cas de non-revalorisation)

Adopté à l'unanimité.

OBJET 2026-042 Suite retrait d'une délégation : maintien ou non de M. Duplessy dans les fonctions d'Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-018, portant sur l'élection des adjoints,

Vu l'arrêté n°2026-0381, portant sur le retrait par le Maire de la délégation consentie à M. Duplessy, adjoint au Maire par arrêté du 23/04/2026 dans les domaines MOBILITES et de L'ATTRACTIVITÉ,

La décision de mettre fin à une délégation est une décision qui appartient au seul Maire, sans nécessité de consulter au préalable le Conseil municipal.

Cette décision n'a pas à être motivée au sens du code des relations entre le public et l'administration.

L'arrêté de retrait des délégations est exécutoire de plein droit, dès qu'il a été procédé à sa publication ou son affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Les dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales précisent que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Monsieur PRIGENT demande des explications suite à l'envoi d'un message de Madame le MAIRE le 17 mai aux membres de l'opposition.

Madame le MAIRE répond qu'elle souhaitait informer qu'un des adjoints du Conseil Municipal rencontrait des problèmes de santé et que sa famille avait demandé à ce qu'il ne plus adjoint. Il n'y aura pas d'autres éléments de communiqué par respect de sa vie privée.

Monsieur PEZAIRE indique avoir également rencontré Monsieur DUPLESSY et que ceci ressemble à une sanction.

Monsieur MARION appelle à la décence et au principe du respect humain.

Madame le MAIRE précise que dès que son état de santé le permettra, il reprendra ses fonctions d'adjoints

Monsieur MASSONNEAU estime que le contenu du message du MAIRE sous-entendait qu'il avait des problèmes de soucis mentaux.

Madame le MAIRE clôt le débat.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé, sur papier blanc afin de se prononcer sur le retrait de la délégation de M. DUPLESSY dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Bulletins Oui : 20
- Bulletins Non : 8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Ne pas maintenir M. DUPLESSY dans ses fonctions d'adjoint au Maire.**

Adopté à la Majorité.

Lors de la séance suivante du 9 juillet, il est demandé par Monsieur Pezaire d'apporter la modification suivante : « Je vous demande, sur ce point précis, de faire un compte rendu intégral de ce qui a été dit par tous les intervenants, et de conserver l'enregistrement audio. Les comptes rendus doivent retranscrire le sens de ce qui a été dit et non en diminuer la portée. Je vous en informe dès à présent pour que le travail de correction puisse se faire d'ici le conseil municipal du 9 juillet 2026. »

Monsieur Duplessy demande que sa famille ne soit pas impliquée. Il souligne avoir proposé sa démission le 9 juin, en présence d'une vingtaine de personnes. Il demande que cette correction soit apportée.

OBJET 2026-043 Élection d'un nouvel adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-10 ;

Les dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2026-017 du 20/03/2026 portant sur le nombre d'adjoints,

Considérant que la commune à fixer à 5 le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoint correspond à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints maximum,

Considérant l'arrêté 2026-0263, précisant que Monsieur Yoann Hebert dispose d'une délégation de fonction de « conseiller municipal délégué » en charge des cérémonies,

Considérant la nécessité de déployer ces fonctions,

Madame le MAIRE explique qu'il était prévu de proposer Monsieur HEBERT adjoint au Maire l'année prochaine. Étant donnée qu'il a déjà une délégation à la sécurité et cérémonie et qu'il peut se dégager davantage de temps pour la mairie, il serait nommé en lieu et place de Monsieur DUPLESSY.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé, sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs : 4
- Bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 23
- Bulletins Oui : 20
- Bulletins Non : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **D'élire** Monsieur Yoann HEBERT, Adjoint au maire en lieu et place de M. DUPLESSY,
- **De modifier** le tableau récapitulatif des indemnités,
- **De modifier**, l'article 3 de la délibération 2026-021 en fixant le nombre de conseillers municipaux délégués à 7 au lieu de 8.

Adopté à la Majorité.

OBJET 2026-044 Retrait de la délibération n° 2026-023 du 21 avril 2026 relative à l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° D2026_023 du 21 avril 2026 relative à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le courriel de la Préfecture d'Orléans, en date du 5 mai 2026, dans le cadre du contrôle de légalité

Considérant qu'il convient, en conséquence, de retirer la délibération n°2026-023

Considérant que l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et que le scrutin est secret ;

Considérant que, lors de la séance du 21 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS à main levée ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à nouveau au vote **afin de régulariser la procédure d'élection** ;

Considérant que le Maire de la commune est présidente de droit,

Considérant la présentation d'une unique liste, il est procédé à l'Élection des membres du CA du CCAS à **bulletin secret**, conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du CASF.

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 26
- Bulletins Oui : 26
- Bulletin Non : 0

La liste présentée reçoit 26 voix.

 **Sont donc élus représentants du CA du CCAS :**

Présidente : Fanny GANNAT

- 1. Mme FRANCOIS Marie-José**
- 2. Mme MOREAU Claudine**
- 3. Mme LEBOEUF Stéphanie**
- 4. Mme LEON Peggy**
- 5. Mme LELIEVRE Lucette**
- 6. M. MASSONNEAU Philippe**

Adopté à la Majorité.

OBJET 2026-045 : Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2312-1,

Vu l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le barème des cotisations de l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » pour l'année 2026, fixant la cotisation annuelle à 400 euros pour les communes comprises entre 5 000 à 20 000 habitants,

Considérant la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement, l'autonomie et la qualité de vie de leur population,

Considérant que le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour objet de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Considérant que ce réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en

particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Ville Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Considérant que l'adhésion au RFVAA permettra à la commune de Villemendeur de bénéficier d'un accompagnement méthodologique, de ressources documentaires, d'actions de formation et d'un réseau d'échanges entre collectivités engagées dans l'adaptation de leur territoire au vieillissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer** au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA),
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle de 400 euros correspondant à la strate démographique de la commune.

Adopté à l'unanimité.

OBJET 2026-046 Création de la commission « SÉCURITÉ » - désignation des membres du conseil municipal

Vu l'article L 2121-21 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. En aucun cas ces commissions ne peuvent prendre de décision relevant du conseil municipal ou du Maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit ou par l'adjoint qui en a reçu délégation.

Dès la première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché, ou sur délégation express.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant l'intérêt de créer une Commission municipale chargée des questions relatives à la sécurité, à la tranquillité publique, à la prévention de la délinquance, à la sécurité routière et à la gestion des risques ;

Considérant la présentation d'une unique liste et après unanimité à main levée des conseillers municipaux il est décidé de procéder à un vote à main levée.

- 8 élus - Liste Mandorais Unis Pour Réussir et 2 élus – Liste Ensemble pour Villemendeur

Il est procédé au vote,

La liste précitée obtient 28 voix

Sont donc élus :

Commission SECURITE :	
Présidente : 1. Fanny GANNAT	Membres titulaires : 2. Yoann HEBERT 3. Farid BENNAI 4. Thierry LIPPERT 5. Joël FOUCHET 6. Stephen LEFEVRE 7. Yannick GALUTTI 8. Alexis LEFEVRE 9. Jean-François PEZAIRE 10. Philippe MASSONNEAU

Adopté à l'unanimité.

OBJET 2026-047 Création de la commission « CADRE DE VIE » - désignation des membres du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-21 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. En aucun cas ces commissions ne peuvent prendre de décision relevant du conseil municipal ou du Maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit ou par l'adjoint qui en a reçu délégation.

Dès la première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché, ou sur délégation express.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant l'intérêt de créer une Commission municipale chargée des questions relatives au Cadre de Vie,

Considérant la présentation d'une unique liste et après unanimité à main levée des conseillers municipaux il est décidé de procéder à un vote à main levée.

- 8 élus - Liste Mandorais Unis Pour Réussir et 2 élus – Liste Ensemble pour Villemandeur

Il est procédé au vote,

La liste précitée obtient 28 voix

Sont donc élus :

Commission CADRE DE VIE :	
Présidente : 1. Fanny GANNAT	Membres titulaires : 2. Philippe MARION 3. Catherine ADRIEN-CAMUS 4. Gilles DUPLESSY 5. Farid BENNAI 6. Yoann HEBERT 7. Thierry LIPPERT 8. Alexis LEFEVRE 9. Audrey CHARLET 10. André PRIGENT

Adopté à l'unanimité

OBJET 2026-048 Création de la commission « ENFANCE » - désignation des membres du conseil municipal

Vu l'article L 2121-21 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. En aucun cas ces commissions ne peuvent prendre de décision relevant du conseil municipal ou du Maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit ou par l'adjoint qui en a reçu délégation.

Dès la première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché, ou sur délégation express.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant l'intérêt de créer une Commission municipale chargée des questions relatives à l'enfance, la Petite Enfance,

Considérant la présentation d'une unique liste et après unanimité à main levée des conseillers municipaux il est décidé de procéder à un vote à main levée.

- 8 élus - Liste « Mandorais Unis Pour Réussir » et 2 élus – Liste « Ensemble pour Villemandeur »

Il est procédé au vote,

La liste précitée obtient 28 voix

Sont donc élus :

Commission ENFANCE :	
Présidente : 1. Fanny GANNAT	Membres titulaires : 2. Jean-François DUPORT 3. Catherine ADRIEN-CAMUS 4. Véronique GARNIER 5. Béatrice OBRE 6. Yoann HEBERT 7. Sadiha KHALFA 8. Stéphanie LEBOEUF 9. Adeline DUCHESNE 10. Jean-François PEZAIRE

Adopté à l'unanimité.

OBJET 2026-049 Création de la commission « SOCIALE » - désignation des membres du conseil municipal

Vu l'article L 2121-21 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. En aucun cas ces commissions ne peuvent prendre de décision relevant du conseil municipal ou du Maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit ou par l'adjoint qui en a reçu délégation.

Dès la première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché, ou sur délégation express.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant l'intérêt de créer une Commission municipale chargée des questions relatives aux Affaires Sociales

Considérant la présentation d'une unique liste et après unanimité à main levée des conseillers municipaux il est décidé de procéder à un vote à main levée.

- 8 élus - Liste « Mandorais Unis Pour Réussir » et 2 élus – Liste « Ensemble pour Villemandeur »

Il est procédé au vote,

La liste précitée obtient 28 voix

Sont donc élus :

Commission SOCIALE :	
Présidente : 1. Fanny GANNAT	Membres titulaires : 2. Christine PASQUET 3. Claudine MOREAU 4. Marie-José FRANCOIS 5. Sadiha KHALFA 6. Lucette LELIEVRE 7. Stéphanie LEBOEUF 8. Peggy LEON 9. Philippe MASSONNEAU 10. Brigitte VERSAILLES

Adopté à l'unanimité.

OBJET 2026-050 Création de la commission « CULTURE ASSOCIATIONS » - désignation des membres du conseil municipal

Vu l'article L 2121-21 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. En aucun cas ces commissions ne peuvent prendre de décision relevant du conseil municipal ou du Maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit ou par l'adjoint qui en a reçu délégation.

Dès la première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché, ou sur délégation express.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant l'intérêt de créer une Commission municipale chargée des questions relatives aux affaires culturelles et associatives,

Considérant la présentation d'une unique liste et après unanimité à main levée des conseillers municipaux il est décidé de procéder à un vote à main levée.

- 8 élus - Liste « Mandorais Unis Pour Réussir » et 2 élus – Liste Ensemble pour Villemandeur »

Il est procédé au vote,

La liste précitée obtient 28 voix

Sont donc élus :

Commission CULTURE ASSOCIATIONS :	
Présidente : 1. Fanny GANNAT	Membres titulaires : 2. Catherine ADRIEN-CAMUS 3. Jean-François DUPORT 4. Claudine MOREAU 5. Thierry LIPPERT 6. Joël FOUCHET 7. Stephen LEFEVRE 8. Yannick GALUTTI 9. André PRIGENT 10. Eric PRIOU

Adopté à l'unanimité

OBJET 2026-051 Création de la commission « FINANCES » - désignation des membres du conseil municipal

Vu l'article L 2121-21 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. En aucun cas ces commissions ne peuvent prendre de décision relevant du conseil municipal ou du Maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit ou par l'adjoint qui en a reçu délégation.

Dès la première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché, ou sur délégation express.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant l'intérêt de créer une Commission municipale chargée des questions relatives aux affaires financières,

Considérant la présentation d'une unique liste et après unanimité à main levée des conseillers municipaux il est décidé de procéder à un vote à main levée.

- 8 élus - Liste « Mandorais Unis Pour Réussir » et 2 élus – Liste « Ensemble pour Villemandeur »

Il est procédé au vote,

La liste précitée obtient 28 voix

Sont donc élus :

Commission FINANCES :	
Présidente : 1. Fanny GANNAT	Membres titulaires : 2. Antoine CENICO 3. Philippe MARION 4. Christine PASQUET 5. Claudine MOREAU 6. Marie-José FRANCOIS 7. Sadiha KHALFA 8. Lucette LEVIEVRE 9. Adeline DUCHESNE 10. Jean-François PEZAIRE

Adopté à l'unanimité

**OBJET 2026-052 Création d'une commission temporaire « SPORT SANTÉ ZONE DU BUISSON »
- désignation des membres du conseil municipal**

Vu l'article L 2121-21 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. En aucun cas ces commissions ne peuvent prendre de décision relevant du conseil municipal ou du Maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit ou par l'adjoint qui en a reçu délégation.

Dès la première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché, ou sur délégation express.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le projet phare du mandat de créer une zone sport santé à la plaine du Buisson,

Considérant la nécessité de créer une Commission municipale temporaire en charge de ce projet,

Considérant la présentation d'une unique liste et après unanimité à main levée des conseillers municipaux il est décidé de procéder à un vote à main levée.

- 8 élus - Liste « Mandorais Unis Pour Réussir » et 2 élus – Liste « Ensemble pour Villemandeur »

Il est procédé au vote,

La liste précitée obtient 28 voix

Sont donc élus :

Commission temporaire : SPORT SANTÉ - ZONE DU BUISSON :	
Présidente : 1. Fanny GANNAT	Membres titulaires : 2. Jean-François DUPORT 3. Farid BENNAI 4. Béatrice OBRE 5. Thierry LIPPERT 6. Joël FOUCHET 7. Stéphanie LEBOEUF 8. Peggy LEON 9. André PRIGENT 10. Eric PRIOU

Adopté à l'unanimité

OBJET 2026-053 Création d'une commission temporaire « RELOCALISATION ÉCOLE DES CATALPAS » - désignation des membres du conseil municipal

Vu les articles L 2121-21 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. En aucun cas ces commissions ne peuvent prendre de décision relevant du conseil municipal ou du Maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit ou par l'adjoint qui en a reçu délégation.

Dès la première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché, ou sur délégation express.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le projet phare du mandat de relocaliser l'école des Catalpas,

Considérant la nécessité de créer une Commission municipale temporaire en charge de ce projet,

Considérant la présentation d'une unique liste et après unanimité à main levée des conseillers municipaux il est décidé de procéder à un vote à main levée.

- 8 élus - Liste « Mandorais Unis Pour Réussir » et 2 élus – Liste « Ensemble pour Villemandeur »

Il est procédé au vote,

La liste précitée obtient 28 voix

Sont donc élus :

Commission temporaire - RELOCATIONSATION de l'ECOLE DES CATALPAS:	
Présidente : 1. Fanny GANNAT	Membres titulaires : 2. Jean-François DUPORT 3. Véronique GARNIER 4. Antoine CENICO 5. Béatrice OBRE 6. Sadiha KHALFA 7. Joël FOUCHET 8. Peggy LEON 9. Audrey CHARLET 10. Brigitte VERSAILLES

Adopté à l'unanimité

OBJET 2026-054 - Fixation de la composition du comité social territorial (CST)

Les élections professionnelles pour le renouvellement du Comité Social Territorial sont fixées au 10 décembre 2026.

La consultation des organisations syndicales pour la composition du futur CST en termes de nombre de représentants du personnel, est intervenue le 7 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Le CST actuel a été consulté pour avis le 5 mai 2026. Il convient désormais de fixer la composition du futur CST.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R.252-35 à R.252-38,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 118 agents,

Vu la consultation des organisations syndicales du 7 avril 2026 et l'avis du Comité Social Territorial du 5 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De fixer** à 4 le nombre de représentants des personnels titulaires au CST et à 4 également le nombre de représentants des personnels suppléants (liste proportionnelle à la représentativité des agents, soit 5 femmes et 3 hommes ou 6 femmes et 2 hommes pour respecter la parité H/F)
- **De maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants des personnels titulaires et des personnels suppléants
- **De maintenir** le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

OBJET 2026-055 Modification de la délibération n°2026-026 relative à la désignation des représentants élus au CST

Vu la délibération n°2026-026 du 21/04/2026, portant sur la nomination des membres élus

Considérant que le Comité Social Territorial est présidé par l'autorité territoriale,

Considérant le nom du Maire doit figurer parmi les membres titulaires,

Considérant que le nombre de représentants d'élus du conseil municipal reste fixé à 4,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **D'installer** les membres élus au CST :

Titulaires :

- GANNAT Fanny
- GARNIER Véronique
- CENICO Antoine
- PRIOU Eric

Suppléants :

- MOREAU Claudine
- ADRIEN-CAMUS Catherine
- FOUCHET Joël
- MASSONNEAU Philippe

Adopté à l'unanimité

OBJET 2026-056 Modification participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque santé : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

La collectivité est actuellement dans le dernier cas cité, et les conventions de participation seront échues au 31 décembre 2026 pour les deux risques.

Par délibération du 9 décembre 2025, le Conseil Municipal avait décidé :

Risque prévoyance :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2027, en autorisant de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention, soit au 1^{er} janvier 2027, respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention

Risque santé :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2027, en autorisant de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention soit au 1^{er} janvier 2027, respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention

Or, la participation minimum est obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025, et pour le risque santé depuis le 1^{er} janvier 2026.

La commune ne respecte pas les minimums imposés, les montants de participations appliqués à ce jour étant les suivants (délibérations du 19 novembre 2019) :

- 5.06 € par mois par agent pour la prévoyance
- 12.14 € par mois par agent pour la santé

Même si la commune est engagée dans une convention avec le CDG, il est tout à fait possible de ne pas attendre la date d'effet des nouvelles garanties (1^{er} janvier 2027) pour verser le minimum obligatoire.

En outre, la délibération du 19 novembre 2019 concernant le risque santé prévoyait également une participation, alors qu'il n'y a aucune obligation en la matière, pour les conjoints et enfants des agents ayant adhéré au contrat de la convention. Les montants à ce jour sont les suivants :

- 10.12 € par mois pour le conjoint
- 6.07 € par mois par enfant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les délibérations du 19 novembre 2019, fixant les modalités de participation de la commune aux risques santé et prévoyance,

Vu la délibération du 9 décembre 2025, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, et de n'appliquer les montants minimums qu'au 1^{er} janvier 2027,

Vu la nécessité de modifier les montants de participation employeur afin de se mettre en adéquation avec les obligations, sans possibilité de rétroactivité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De verser une participation de 7 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} juillet 2026, pour le risque prévoyance,
- De verser une participation de 15 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} juillet 2026, pour le risque santé,
- De maintenir une participation pour les conjoints et enfants des agents adhérents au contrat de la convention, à 10.12 € par mois pour le conjoint et 6.07 € par mois par enfant,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité

OBJET 2026-057 Modification convention-type : mise à disposition d'agents et matériels pour prestations techniques

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de mettre à disposition du personnel.

La commune de Villemandeur dispose de matériels spécifiques et d'agents dotés de CACES et autres autorisations pour réaliser diverses prestations techniques, permettant une mise à disposition aux autres communes (AME et hors AME) qui le souhaitent.

Les prestations techniques proposées se résument de la façon suivante :

- ☐ Interventions sur l'éclairage public et illuminations (utilisation de la nacelle)
- ☐ Entretien de voirie (fauchage, revêtement, bicouche)
- ☐ Entretien des bâtiments (travaux spécifiques, électricité, plomberie,...)
- ☐ Terrassement divers
- ☐ Autres petits travaux d'investissement

Par délibération du 7 décembre 2021, le conseil municipal avait approuvé une convention- type pour faciliter la mise en œuvre des mises à disposition.

Cette convention-type prévoyait une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois fois, et selon les conditions financières suivantes :

- 76,00 € nets par heure de mise à disposition
- 500,00 € nets par jour de mise à disposition

Il est désormais nécessaire de revoir la durée de ces mises à disposition pour la faire correspondre au mandat électoral 2026-2032, tout en maintenant les tarifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la nouvelle convention-type de mise à disposition à d'autres communes (AME et hors AME) d'agents et de matériels pour des prestations techniques, annexée à la présente, afin de proposer des conventions aux tarifs inchangés et de la durée du mandat électoral en cours
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions bilatérales en découlant.

Adopté à l'unanimité.

OBJET 2026-058 Création d'un poste permanent attaché : Responsable du service Enfance Jeunesse

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale publique sont créés, modifiés, supprimés par l'organe délibérant de ladite collectivité.

Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'analyse de l'organisation, les projets de la municipalité et notamment la maison des adolescents et la volonté de créer une crèche font ressortir le besoin d'une coordination accrue des services liés à la jeunesse et l'enfance, et de prévoir une poste de responsable de service enfance jeunesse.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Considérant l'analyse de l'organisation et les projets de la nouvelle municipalité, qu'il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial, compte tenu de l'absence de poste disponible au sein du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De créer** à partir du 1 août 2026 un poste permanent d'attaché territorial responsable du service du service enfance jeunesse à temps complet
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité.

OBJET 2026-059 Création d'emplois non permanents suite à accroissement temporaire d'activité

L'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Par délibération du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal avait créé quelques postes dans les filières technique, administrative et animation, afin d'être en mesure de faire face à ce type de besoins urgents, et dans le but d'assurer la continuité du service public.

Les postes créés s'avèrent aujourd'hui insuffisants ; il convient donc d'en créer d'autres en complément.

Les besoins complémentaires sont susceptibles de se présenter dans les filières et grades suivants :

FILIERE	GRADE
Technique	Adjoint technique
Administrative	Adjoint administratif

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 10 décembre 2024 créant des postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les filières technique, administrative et animation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De créer**, à compter du 11 juin 2026, les postes non permanents suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES NON PERMANENTS
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	35,00	3
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	35,00	2

- **D'approuver** que ces postes pourront être pourvus pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris
- **De fixer** la rémunération par référence à l'échelon 1 (indice brut et indice majoré en vigueur) du grade concerné par le recrutement, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité.

OBJET 2026-060 : Répartition intercommunale des frais de scolarité : fixation du montant de la participation pour l'année 2026/2027

En application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, modifié par le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998, il est nécessaire de fixer la participation demandée aux communes de résidence des enfants non mandorais scolarisés à Villemandeur.

Par délibération N°2025-035 du Conseil Municipal du 22 Avril 2025, le Conseil Municipal a fixé les participations pour l'année scolaire 2025/2026 de la façon suivante :

- 1261,59 € arrondi à 1262 € pour un élève d'élémentaire,
- 1822,34 € arrondi à 1822 € pour un élève de maternelle
- Avec application du potentiel financier pour les communes

Lors de la réunion du 27 avril 2026, les élus notamment aux affaires scolaires des différentes communes de la Communauté d'Agglomération Montargoise (AME), ont décidé de maintenir l'intégration du potentiel financier des communes.

Le coût réel enfant calculé sur les résultats de l'exercice 2025 est de :

- 1194,03 € arrondi à 1194 € pour un élève d'élémentaire,
- 1908,56 € arrondi à 1908 € pour un élève de maternelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De fixer** la participation de la commune de résidence pour l'année 2026/2027 comme suit :
- 1194 € par an et par élève en classe élémentaire
 - 1908 € par an et par élève en classe maternelle

Avec application du potentiel financier pour les communes dont le potentiel financier est inférieur à celui de la ville de Villemandeur

- **Que cette participation** soit applicable aux communes de l'AME et du reste du Département,
- **Que les modalités de paiement** seront établies au prorata de la durée de présence en cas de changement de commune en cours d'année scolaire. Le calcul est établi par trimestre, tout trimestre commencé sera dû (premier trimestre 4/10, deuxième trimestre et troisième trimestre 3/10 chacun),
- **D'accepter** le montant de la participation qui sera demandée par les communes d'accueil ne faisant pas partie de la Communauté d'Agglomération Montargoise, pour les enfants mandorais scolarisés dans leurs écoles,
- **D'imputer** les dépenses et recettes correspondantes au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

OBJET 2026-061 Acceptation d'un don portant sur une partie de la parcelle cadastrée section AV n°166 – rue de Bel Air

Monsieur Michel MASSON est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°166, située 25 rue de Bel Air à Villemandeur (45700). Il a informé Madame le Maire de sa volonté de faire don à la commune d'une partie de ce terrain.

La parcelle cadastrée section AV n°166, d'une superficie totale de 2 282 m², est située en zone Ub2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) et se trouve hors du périmètre de l'OAP de la Comté. Elle comprend un bâti existant ainsi qu'une partie de terrain non exploitée à l'arrière.

Par courrier en date du 23 avril 2026, Monsieur Michel MASSON a confirmé son intention de consentir à la commune de Villemandeur un don portant sur une partie de cette parcelle, d'une superficie estimée à environ 1 622 m² (voir plan annexé).

La commune est déjà propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°165, d'une superficie de 2 298 m², située au nord de la parcelle AV n°166. L'intégration de cette emprise au patrimoine communal permettrait de renforcer la cohérence foncière du secteur, d'assurer une continuité parcellaire et d'envisager de futurs aménagements.

Il est précisé qu'un géomètre-expert sera mandaté afin de procéder au bornage et à la détermination exacte de la surface concernée. Les frais de bornage ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières des communes et l'article L.2242-1 du CGCT relatif à l'acceptation des dons et legs par le Conseil Municipal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing,

Vu le courrier de Monsieur Michel MASSON, en date du 23 avril 2026, relatif au don d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n°166 au profit de la commune, située 25 rue de Bel Air à Villemandeur, classée en zone Ub2 du PLUiHD,

Vu l'estimation indicative de la surface concernée, évaluée à environ 1 622 m², laquelle devra être précisément déterminée par un géomètre-expert dans le cadre du bornage préalable à l'établissement de l'acte,

Considérant que Monsieur Michel MASSON souhaite consentir à la commune un don portant sur une partie de la parcelle cadastrée section AV n°166,

Considérant l'intérêt général que présente cette acquisition, notamment pour la constitution d'une réserve foncière et la réalisation de futurs aménagements,

Considérant que l'acte de vente sera rédigé par Maître PINTO, notaire à Montargis (Office notarial Saint Roch),

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** le don consenti par Monsieur Michel MASSON au profit de la commune de Villemandeur portant sur une partie de la parcelle cadastrée section AV n°166, d'une superficie estimée à environ 1 622 m², laquelle sera déterminée précisément après bornage ;
- **De décider** de mandater un géomètre-expert afin de procéder au bornage nécessaire à la définition cadastrale de la nouvelle parcelle et à la détermination exacte de la surface concernée ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De dire** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune et inscrits au budget communal ;
- **De charger** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement de cette transaction.

Adopté à l'unanimité

OBJET 2026-062 Acquisition des parcelles cadastrées BX 143 et BX 144 - rue des Primevères

Madame Sylvie COUSIN-MARTINEAU est propriétaire des parcelles cadastrées section BX n° 143, d'une contenance de 324 m², et BX n° 144, d'une contenance de 99 m², situées rue des Primevères à Villemandeur (45700).

Lors de la réalisation de la voie communale de la rue des Primevères, les trottoirs et la chaussée ont été aménagés sur des parcelles privées (ancienne numérotation AO n° 456 et AO n° 434), devenues BX n° 143 et BX n° 144 à la suite du remaniement cadastral intervenu en 2021.

Or, cette situation n'a jamais fait l'objet d'une régularisation foncière. Dès lors, il convient que la commune acquiert ces emprises afin de régulariser leur situation administrative et foncière, de sécuriser leur usage public et de permettre leur intégration définitive au domaine public routier communal.

Par courrier en date du 3 mars 2026, la commune a proposé à Madame COUSIN-MARTINEAU l'acquisition desdites parcelles au prix de 2 euros par mètre carré. Par courrier en date du 14 mars 2026, Madame COUSIN-MARTINEAU a donné son accord pour céder ces parcelles à la commune à ce prix.

La superficie totale des parcelles concernées s'élève à 423 m², représentant un montant global d'acquisition de 846 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing,

Vu le courrier de Madame Sylvie COUSIN-MARTINEAU en date du 14 mars 2026, par lequel elle accepte de céder à la commune les parcelles cadastrées section BX n°143 et BX n°144 au prix de 2 euros par mètre carré,

Considérant que lesdites parcelles sont affectées à l'usage du public et utilisées comme dépendances de la voirie communale,

Considérant que leur acquisition par la commune est nécessaire afin de régulariser leur incorporation au domaine public communal et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que l'acte authentique sera établi par Maître DUCHENE, notaire à Villemandeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. **APPROUVER** l'acquisition par la commune de Villemandeur des parcelles cadastrées BX n°143, d'une superficie de 324 m² et BX n°144, d'une superficie de 99 m² pour un montant total de 846 euros (soit 2 euros/m²), appartenant à Madame Sylvie COUSIN- MARTINEAU ;
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié ou tout autre document nécessaire à cette acquisition et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution ;
3. **DIRE** que les frais notariés et annexes liés à cette acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget communal ;
4. **DECIDER** de classer les parcelles dans le domaine public communal ;
5. **CHARGER** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'enregistrement et la régularisation de cette acquisition au service du cadastre et auprès des autorités compétentes.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Madame Duchesne :

1. Espaces Verts

« Nous constatons depuis plusieurs semaines que les espaces verts de notre commune ne sont pas tous entretenus correctement (notamment aux alentours de la maison de santé) : pourquoi ? »

Réponse de Madame le Maire : « il y a 3 agents pour toute la commune et de surcroît les conditions climatiques actuelles font qu'il y a une hausse de la végétation. Le nécessaire avait été fait pour l'entretien aux alentours du gymnase pour le gala de boxe »

2. Passages Piétons

« Élu(e) conseillère municipale depuis 2020, un dossier de demande de passage piétons a été déposé auprès de l'adjoint sécurité sous l'ancienne mandature : en 6 ans, ce dossier n'a jamais été traité ni abordé. Mon plan indiquant précisément les passages piétons manquants (notamment aux abords des écoles mandoraises) a même été perdu. Qu'en est-il aujourd'hui ? quelle est votre position sur ce sujet ? »

Réponse de Madame le Maire « je ne sais pas où est passé votre dossier. Monsieur HEBERT pourra traiter ce sujet dans sa commission SECURITE. Je suis d'accord avec vous qu'il en manque »

3. Attributions Tablettes aux élus

« Au mois d'avril dernier, la mairie nous a demandé de déposer nos tablettes pour une mise à jour générale de l'ensemble du matériel utilisé par les élus : à ce jour, pas de suite ni de mails reçus... Prévoyez-vous de redistribuer ces tablettes à l'ensemble des élus présents ici ce soir ? sous quel délai ? »

Réponse de Madame le Maire « Les tablettes nous ont été retournées ; nous allons vous les restituer »

Questions de Madame Versailles

4. Parcelles communales

« La commune a procédé à l'acquisition des parcelles cadastrées BX143 et BX144 - rue des Primevères.

La commune a accepté un don sur une partie de la parcelle cadastrée section AV n°166 – rue de Bel Air

Pouvez-vous préciser ce que la municipalité compte faire de ces terrains et quels projets sont envisagés à court ou moyen terme ? »

Réponse de Madame le Maire « C'est un don rue de Bel Air, et j'ai laissé le conseil municipal accepter ou refuser. Vous pourrez ensuite voir en commission CADRE DE VIE ce que l'on peut faire. Pour la rue des Primevères, il s'agit d'une régularisation car sous l'ancienne mandature, il y a une construction sur une parcelle privée »

Questions de Monsieur Massonneau :

5. Périscolaire

« Selon le sénateur et rapporteur centriste Hervé Maurey : « Il ne se passe pas une semaine sans que des faits portant atteinte à l'intégrité d'un mineur ne soient révélés (...) aux quatre coins de la France ».

Ce n'est pas seulement Paris mais toute la France qui est touchée par la pédocriminalité.

« Confierait-on nos enfants à des inconnus dans la rue ? Évidemment que non. Et c'est pourtant ce que nous faisons, faute d'assurance sur le passé de ceux qui s'en occupent » a déclaré pour sa part le Garde des sceaux, Gérard Darmanin.

Le recrutement du personnel périscolaire relevant des communes, comment ont été faite les embauches sous le précédent mandat, un contrôle a-t-il été fait, qu'elles sont les mesures que vous envisagez de prendre lors de la signature des prochaines d'embauches ? »

Réponse de Madame le Maire « la collectivité effectue les contrôles stricts dans le cadre du respect de la loi »

6. Présence de Monsieur Hugues Fourage

« Depuis près de 3 mois, cet ancien député maire de Vendée est présent au sein de la collectivité, pourriez-vous nous préciser qu'elle est sa fonction, son statut, la durée de son contrat et le coût pour notre commune ? »

Réponse de Madame le Maire : « Comme je vous ai indiqué en début de séance, Monsieur Fourage est consultant pour accompagner la réorganisation des services. Il est aussi au service de la commune, en expertise juridique, financière, administrative. Il est également formateur auprès des collectivités territoriales, et si vous avez fait des formations avec l'AML, vous avez dû être formé au

moins une fois par Monsieur Fourage. En ce qui me concerne, j'ai dû l'avoir au moins 6 fois en formation. C'est comme ça qu'on s'est connu. Je suis une férue de formation ».

Monsieur Fourage souhaite prendre la parole « J'ai senti dans votre question, Monsieur Massonneau, une certaine inquiétude et je voudrais y répondre et lever l'ambiguïté. L'inquiétude était de ne pas me présenter comme un professionnel, mais sur une autre dimension. On a tous des parcours, mais je pense que ce sont d'abord mes qualités professionnelles qui sont au service de la ville de Villemandeur et des Mandorais. Je pense qu'il faut le prendre sous cet angle-là, car toute autre considération ne serait pas tout à fait juste et pertinente.

7. Organigramme

« Comme nous vous l'avons déjà demandé à plusieurs reprises par écrit et oralement et toujours sans réponse, pourriez-vous nous donner la liste des adjoints et des conseillers délégués avec les intitulés de leurs délégations ? »

Réponse de Madame le Maire « Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site internet de la commune »

Questions de Monsieur Prigent

8. OAP du Centre Bourg

« Au centre bourg la commune est propriétaire de certaines parcelles, d'autres seront à vendre d'ici quelques mois ou années. Lors du mandat précédent le conseil de façon unanime c'était prononcé pour créer une OAP. Quand est-il aujourd'hui ? Avez-vous reçu l'étude du CAUE ? Pourrions-nous en avoir une copie ? »

Réponse de Madame le Maire « Nous avons relancé car nous n'avons pas reçu l'étude du CAUE ; l'aménagement du centre bourg sera étudié en commission CADRE DE VIE »

9. Messagerie électronique

« De façon régulière les mails adressés sur la boîte Gmail de la mairie ne nous arrive pas. Pendant 6 ans celle de l'agglo marchait correctement. Pourriez-vous de façon sérieuse régler ce problème ou nous adresser les documents sur nos boîtes personnelles »

Réponse de Madame le Maire « Je suis consciente des difficultés que nous rencontrons ; un prestataire informatique va être missionné, de même pour l'accompagnement à la prise en main de vos tablettes »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 22 minutes.

Le Maire,
Fanny GANNAT

Le Secrétaire,
Christine PASQUET